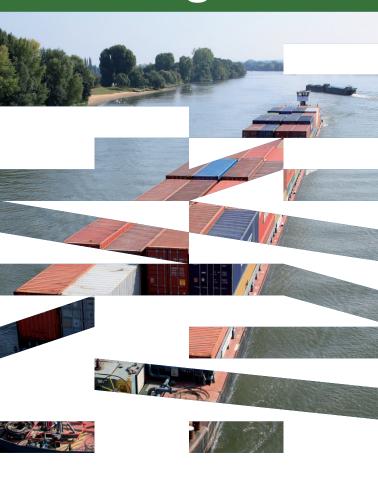
# Déclaration de chargement





Sécuriser et faciliter les conditions de navigation, tels sont les objectifs que poursuit VNF au travers de ses actions en faveur de l'amélioration et du développement des services aux usagers.

La déclaration de chargement en ligne s'inscrit dans cette dynamique et vient compléter la panoplie de services proposés. Améliorant la performance et la sécurité de la voie d'eau, les nombreux services développés, que ce soit les services d'information fluviale que sont les cartes électroniques de navigation (ECDIS), l'échange d'informations entre bateaux, ports et chargeurs (AIS), le calcul d'itinéraires ou encore l'écocalculateur de la voie d'eau (EVE) ou les services bord à voie d'eau comme le stationnement, la collecte des déchets ou l'accès à l'eau et l'électricité, sont autant d'aides à la productivité et à l'efficacité du transport fluvial et de ses acteurs.

La déclaration de chargement en ligne a fait l'objet de nombreux échanges en amont avec les utilisateurs, comme c'est le cas pour la mise en place de chacun des services proposés, afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des usagers.



# Le nouvel outil pour déclarer les transports de marchandises par internet

Pour améliorer la qualité des services offerts aux transporteurs, Voies navigables de France dématérialise les déclarations de chargement. L'application VELI est accessible en phase expérimentale pour l'ensemble de la profession.

VNF gère depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2000, sous les noms de « VNF 2000 » puis « Voyage » depuis 2011, un dispositif pour enregistrer les voyages et facturer les péages de navigation des marchandises.

Il permet par ailleurs à l'établissement de réaliser les statistiques de transport fluvial qui en découlent.

# Quels intérêts pour le transporteur?

- > Un accès 24h/24, 7j/7 sur le site internet de VNF;
- Plus besoin de descendre du bateau pour déposer et faire tamponner les déclarations aux écluses contrôles;
- Un accès direct aux fiches clients et bateaux afin de mettre à jour les données;
- > Un contact direct avec les centres de gestion;
- > Plus de papier, plus de dépôt ou d'envoi des déclarations.

## Les plus de VELI

- > Un nouvel outil permettant d'estimer le montant du coût du péage par un accès sur le site vnf.fr sans login ni mot de passe, ouvert à tous directement lors de la déclaration du voyage par le transporteur à partir des données voyage renseignées;
- > Un calcul des émissions de gaz à effets de serre du transport à partir des données saisies pour le voyage (fin 2013).

#### Vos centres de gestion

<b>Waziers</b> 03 27 94 55 70	16, de tournai 59119 WAZIERS
<b>Dunkerque</b> 03 28 58 71 25	Terre-plein de l'écluse du jeu de mail BP 1008 - 59 375 DUNKERQUE Cedex
<b>Nancy</b> 03 83 17 01 01	2, rue Victor - Pont des Tiercelins 54 000 NANCY
<b>Strasbourg</b> 03 88 21 74 24	25, rue de la Nuée Bleue BP 30367 - 67010 STRASBOURG Cedex
<b>Lyon</b> 04 72 56 17 73	2, rue de la Quarantaine 69 321 LYON Cedex 05
Saint-Quentin 03 23 05 73 80	44, rue du Gouvernement 02100 SAINT-QUENTIN

## Un outil clair et accessible



#### Sur le site www.vnf.fr rubrique Transport fluvial / Formalités

- > Une aide disponible pour aider à la saisie ;
- > Des menus déroulants ;
- > Des documents en format PDF accessibles à tout moment sans nécessité d'impression;
- > Une aide et un accompagnement personnalisé pour vous aider à vous familiariser avec l'outil;
- > Plus besoin de saisir vos données personnelles : elles seront automatiquement reprises sur les déclarations lorsque vous saisirez votre login et votre mot de passe;
- > Procédure de tiers payant sécurisée.

Les déclarations papier restent possibles

#### RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS

Le Code des Transports précise que « tout transporteur de marchandises public ou privé doit s'acquitter d'un péage pour tout parcours utilisant le réseau fluvial dans le domaine confié à VNF ».

La déclaration de chargement est **obligatoire avant tout voyage**. Tout transporteur de marchandises doit posséder à bord une déclaration de chargement qui indiquera le poids et la nature des marchandises qu'il transporte, les opérations de chargement et de déchargement effectuées en route ainsi que le point de départ et le lieu de destination et doit donner cette déclaration à VNF (sur papier, à la fin du voyage ou par voie électronique, avant le début du voyage).

« Le défaut de transmission de la déclaration de chargement constaté, y compris a posteriori du transport, par les agents assermentés et commissionnés de l'établissement ou des services mis à disposition pour l'acquittement des péages, en vertu de L. 4462-4 du code des transports, entraîne la rédaction d'un constat par ces mêmes agents sur la base des éléments de fait dont ils disposent. »

Ce constat se substitue à la déclaration de chargement et entraîne la facturation d'office du montant du péage dû, auquel s'ajoute une majoration dont le taux a été fixé à 20% des sommes éludées, par le conseil d'administration n°80 du 15 décembre 2004 (majoration dont le taux est fixé dans la limite de la moitié des sommes éludées).

La même procédure s'applique en cas de déclaration inexacte.